Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

NOMBRES DE MEMBRES
En exercice : 40
Qui ont pris part à la Délibération : 26

Date de la convocation : le 16/03/2023
Date d'affichage : le 16/03/2023

Objet :

N° 2023-12
Abandon du projet d'étude de restauration de la continuité écologique de l'Ouvèze au lieudit « la Gardette » sur la commune de Buis-les-Baronnies

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :
Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (5) : BERARD Jean, BOCCABELLA Daniel, ESPENON Evelyne, GEEL Cyrille, RUSCELLI Jean-Claude
Pays d'Orange en Provence (4) : CAMBON Alexandra, JACQUIN Jean-Pierre, PAGET Nicolas, QUESTA Martial
Communauté de Communes Vaison Ventoux (7) : BERTRAND Alain, BERTRAND Florence, LARGUIER Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre, ROUX Frédéric, RAINERI Gérard
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (4) : BERNARD Sébastien, CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, SALIN Olivier
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal
Communauté de Communes Ventoux Sud (1) : Cyril FALQUES
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (4) :
Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis DONNE POUVOIR à QUESTA Martial, MARQUOT Xavier DONNE POUVOIR à CAMBON Alexandra
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DONZE André DONNE POUVOIR à BERNARD Sébastien, GIRARD Elie DONNE POUVOIR à CHARRASSE Daniel

EXCUSES (3) :
Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : CRIQUILLION Brice, DURAND Laurent
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) : FLAGEAT Patrice

Secrétaire de séance :
M. Gérard RAINERI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le – 3 AVR. 2023
ID : 084-200044402-20230330-2023_12-DE

Vu la délibération n°2021-33 relative à la proposition de convention de mandat d'étude visant la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de la Gardette,

Vu l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Vu la note transmise aux délégués,

Monsieur le Président expose :
Tenant compte de l'évolution du plan de charge de l'équipe du SMOP et du délai de réponse du propriétaire de l'ouvrage (personne privée) supérieur à un an, il est proposé d'annule la délibération n°2021-33 ayant pour objet la définition d'une convention de mandat d'étude visant la restauration de la continuité écologique au droit de l'ouvrage de la Gardette (26).

Faisant suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet ce projet d'acquisition au vote du Comité Syndical.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 26 **Pour : 26** **Contre : 0** **Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

A l'unanimité

VALIDE l'abandon du projet,

VALIDE l'annulation de la délibération n°2021-33 en date du 1er décembre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT DE L'OUVEZE VENÇALE
84340